



LE CANIVEAU ET LE PETIT SAC A CROTTES

On le sait bien, le bonheur d'être propriétaire d'un chien s'assortit de quelques obligations comme celle de se munir de sacs à crottes.

Le Conseil communal en appelle à la responsabilité de tous les propriétaires de chiens afin qu'ils veillent à ce que leur compagnon ne fasse – si possible – pas ses besoins sur la voie publique ou les chemins piétons, mais de préférence dans le caniveau. Ce qui ne vous dispense pas de faire le ménage pour rendre l'endroit propre.

Les petits sacs, qui permettent d'évacuer les crottes d'un tour de main, peuvent être déposés dans toutes les poubelles publiques. Donc, pas d'excuse pour ignorer les déjections de votre copain pendant la promenade !

Merci de contribuer à la qualité de vie de notre commune par ce petit geste responsable. Y contrevenir est amendable. (art. 37 LDCh/ art. 47 RDCh) Loi sur la détention des chiens du 2.11.2006.